

Calcul de la somme de rachat maximum dans la caisse de pension

Avec un rachat dans la Caisse de pension GastroSocial, vous augmentez votre prestation de vieillesse et comblez les éventuelles lacunes de prestations tout en réduisant votre charge fiscale.

Informations générales :

- Un rachat est uniquement possible si, au moment du versement, votre capacité de travail est de 100 % et que si vous êtes assuré activement par le biais d'un employeur affilié chez nous.
- Une attestation fiscale sera établie uniquement si le paiement est effectué via votre compte privé.
- Un rachat est un paiement volontaire dans la caisse de pension. Il est donc imputé sur l'avoir surobligatoire.
- Vous ne pouvez effectuer des apports en vue d'un rachat pour obtenir les prestations réglementaires que deux fois par an au maximum.

Nous avons besoin des informations suivantes pour pouvoir calculer la somme de rachat maximum :

1. Vos données personnelles

Nom :

Prénom :

Numéro AVS :

7	5	6	.																
---	---	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Date de naissance :

Votre adresse actuelle :

Rue, Numéro :

NPA, Localité :

Pays :

Pour les demandes de précisions :

Téléphone :

E-Mail :

2. Votre employeur actuel

Nom de l'employeur :

Adresse :

Remarque

Vous trouverez le **numéro AVS** sur votre carte AVS, sur votre carte de caisse-maladie et sur tous les documents personnels que GastroSocial vous a adressés.

3. Indications supplémentaires pour le rachat


3.1 Avez-vous prélevé des fonds de votre caisse de pension pour financer la propriété du logement et ne les avez pas encore totalement remboursés ?

- Non
- Oui Un rachat dans la caisse de pension est uniquement possible si vous avez totalement remboursé le versement anticipé.


3.2 Dans les cinq dernières années, êtes-vous revenu de l'étranger en Suisse et n'aviez-vous auparavant encore jamais été assuré auprès d'une caisse de pension suisse (2^e pilier) ?

- Non
- Oui Date de l'arrivée : _____


3.3 Avez-vous exercé une activité lucrative indépendante et effectué des versements dans le pilier 3a durant cette période ?

- Non
- Oui  Documents requis
Veuillez joindre l'attestation de tous les avoirs dans le pilier 3a à la fin de l'année précédente.

3.4 En dehors de GastroSocial, disposez-vous d'autres avoirs de caisse de pension (p.ex. caisse de pension précédente, Institution supplétive LPP, compte de libre passage ou police de libre passage) ?

- Non
- Oui  Documents requis
Veuillez joindre une copie des extraits de compte actuels (solde de l'année précédente) de vos comptes de prévoyance.

3.5 Percevez-vous une rente de vieillesse d'une caisse de pension ou avez-vous touché votre avoir sous forme d'un capital de retraite ?

- Non
- Oui  Documents requis
Veuillez joindre une copie de votre dernier extrait de compte. Celui-ci doit mentionner l'avoir de vieillesse au moment de votre départ à la retraite.

4. Important à savoir

Si vous avez effectué un rachat dans la caisse de pension, vous ne pouvez pas prélever sous forme de capital les prestations qui en résultent durant les **trois années** qui suivent. Sont concernés les versements de capitaux au moment de la retraite, les retraits anticipés dans le cadre de la propriété du logement et les versements en espèces au commencement d'une activité indépendante ou lors d'un départ définitif de la Suisse.

Les rachats peuvent être partiellement ou totalement déduits du revenu imposable. La possibilité de déduction fiscale des rachats n'est pas garantie par GastroSocial. Pour des renseignements concernant la fiscalité, veuillez vous adresser à l'autorité fiscale compétente avant le rachat.

Remarque

Si vous envisagez le **remboursement de votre prélèvement anticipé**, nous vous prions de nous contacter par téléphone ou par E-Mail, afin que nous puissions vous expliquer la procédure à suivre.

Important

Pendant cette période, le montant du rachat peut être au maximum de **20 %** du salaire assuré chaque année.

Important

Votre **potentiel de rachat est diminué en cas:**

- d'éventuels avoirs du pilier 3a, qui excèdent le montant maximum pour les salariés,
- d'avoir du 2^e pilier auprès d'une autre institution
- de versement déjà effectué au titre de la retraite.

Important

Pour que le rachat soit pris en compte pour l'exercice fiscal en cours, votre **paiement doit nous parvenir au plus tard le 31 décembre**. Nous vous recommandons de verser le montant au plus tôt.

5. Votre signature

Par ma signature, j'atteste avoir rempli le formulaire et répondu aux questions de façon véridique.

Lieu, date

Signature

Que se passe-t-il ensuite ?

Dès que nous aurons reçu la totalité de vos documents, nous calculerons votre potentiel de rachat et vous ferons parvenir un calcul définitif avec nos coordonnées bancaires. **Cela intervient en règle générale dans les 30 jours.**